





à Monsieur Luc Chatel
Ministre de l'Education nationale

Monsieur Xavier Darcos Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Madame Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la famille et de La solidarité

Paris, Saint-Cloud, le 20 janvier 2010

Madame, Messieurs les Ministres

Nos trois associations (APF, APAJH, TRISOMIE 21) ont été proposées par «le comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés» pour le représenter lors des réunions interministérielles traitant de l'accompagnement des enfants en situation de handicap scolarisés.

En manifestant à nouveau notre vif intérêt pour cette réflexion collective que nous réclamions unanimement depuis de longues années, nous tenons aussi à rappeler nos positions sur ce problème fondamental pour l'avenir des enfants en situation de handicap :

- L'accessibilité au sens large de l'école relève à nos yeux, pour les enfants en situation de handicap, **comme pour tous les autres**, de la seule responsabilité administrative, financière, pédagogique, éducative de l'Education nationale..
- Les moyens nécessaires à l'accompagnement des enfants en situation de handicap conformément à la loi du 11 février 2005 sont mis en œuvre **pour répondre aux besoins de chacun d'eux** et ils sont donc pluriels, variables au long de leur parcours scolaire. La réflexion, contrairement à ce que nous constatons depuis plusieurs mois ne peut prendre comme point de départ la situation de telle ou telle catégorie de personnels (même si nous sommes, bien sûr, sensibles à leurs difficultés et proposons des solutions pour y remédier).

Ainsi, la fonction d'auxiliaire de vie scolaire recruté par l'Education nationale sur un contrat de même nature que celui des assistants d'éducation, nous paraît – dans sa forme – parfaitement adaptée.

Soucieux du statut de ces personnes et de la qualité de leur travail, nous avons proposé qu'ils soient toujours recrutés par l'Education nationale sur des contrats de cette nature de 3 ans, renouvelables une fois. Néanmoins, ils devraient recevoir une réelle formation initiale d'au moins 60 heures, suivie de modules de formation en cours d'emploi répondant directement aux besoins des enfants accompagnés. Le suivi individualisé déjà prévu par les textes devrait être développé et tenir compte du fait qu'ils seront mieux formés pour leur permettre une meilleure validation dans le cadre de la VAE. Ils pourraient ainsi se préparer à exercer des fonctions pérennes dans les métiers de l'éducation ou du médico social. Nul doute que cette expérience de l'accompagnement constituerait pour eux une excellente préparation.







Rien ne les empêcherait, comme leurs collègues assistants d'éducation de poursuivre des études par ailleurs. Ils seraient, pendant leurs six années d'exercice des Assistants d'éducation pour Inclusion (inclusion comme CLIS).

Nous pensons que ces AEI trouveraient tout naturellement leur place au cours des activités périscolaires développées sous la responsabilité des directeurs d'école en partenariat avec les collectivités locales.

Tout particulièrement attachés au respect des responsabilités de la famille dans l'éducation de leur enfant, nous nous opposons à tout projet pouvant conduire au maintien de la même personne pour accompagner l'enfant pendant la totalité de sa vie quotidienne : en famille, à l'école, pendant les temps de loisir, dès lors qu'elle ne relève pas d'un réel besoin de l'enfant et d'un choix de la famille. Une telle disposition conduirait à compromettre la nécessaire conquête de l'autonomie de l'enfant qui est le but ultime de toute éducation et à dessaisir la famille d'une partie de ses responsabilités.

Nous tenons d'ailleurs à rappeler que l'ensemble des participants au groupe de travail a toujours reconnu que le besoin de continuité des accompagnants ne concerne qu'un nombre très minoritaire d'enfants en situation de handicap. Ainsi, le dispositif actuel convient à la grande majorité des enfants, même s'il gagnerait à être amélioré aussi bien en termes de formation —y compris des enseignants-qu'en termes d'évaluation des besoins des enfants en matière d'accompagnement. La nécessité n'est donc pas de créer des services transversaux, mais d'améliorer l'existant, de développer les services médico-sociaux qui concourent déjà à la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap, d'autant plus depuis le décret du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements de l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux, ainsi que des services répondant aux besoins d'accompagnements hors temps scolaire.

Nos positions, exprimées depuis le début des réunions de la façon la plus nette, n'ont jamais été prises en compte et étudiées, puisque la décision semblait avoir été arrêtée, par hypothèse et avant toute discussion, de la création d'un métier unique, strictement indépendant de l'Education nationale.

Nous avons été informés au CNCPH ce 19 janvier de la tenue d'une réunion interministérielle ces jours-ci. Aussi, nous tenons à réaffirmer nos positions partagées par nombres d'associations et nous espérons être entendues aujourd'hui au plus haut niveau.

Veuillez recevoir, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

MBoul,

Jean-Louis GARCIA

Président

Jean-Marie BARBIER

**APF** 

Fédération des APAJH

Jacques DANIEL

Trisomie 21 France